

01 DEC. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE

**portant réglementation des heures de mise en service/coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune**

Le Maire de la Commune de BEAUMONT (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

Vu la norme EN 13 201 relative à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande d'électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal, hameaux et Centre Bourg compris : de 22h00 à 06h00 ;

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressé :

- à Monsieur le Préfet de la Corrèze,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
 - à M. le Président de Tulle Agglo pour Information,
 - à Monsieur le Président de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,
 - au Commandant de la COB d'Uzerche,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Beaumont, le 24 novembre 2023

Le Maire,
Sophie ROY

